



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 28 janvier 2015
à 20h30, Espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, CINO, GACHET (à partir du point n°5), HAMMEN, JALABERT, JUNG, KULL GOBESSI, LARCHEZ, MATHEIS, MESSINA, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, OLIVERI, PERRUZZA CHiodo, SZUTTA

Membres représentés par procuration :

M. GACHET a donné procuration à M. JUNG (jusqu'au point n°4),
Mme HAZOTTE a donné procuration à Mme BRESOLIN
Mme PASTOUREL a donné procuration à M. MATHEIS

Membre absent non excusé :

M. MAGANDOUX

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation des comptes rendus des séances des conseils municipaux des 15 décembre 2014 et 13 janvier 2015.
- 2 – Création du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.
- 3 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO)
- 4 – SIVU fourrière du Jolibois : retrait et adhésion de communes.
- 5 – Dénomination des rues du lotissement « les Grandes Vignes ».
- 6 – Chasse communale 2015 -2024 : Résultat de l'adjudication publique
- 7 – Demande de remise gracieuse de débet présentée au comptable public

1 – Approbation des comptes rendus des séances des conseils municipaux des 15 décembre 2014 et 13 janvier 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les comptes rendus précités.

2 – Création du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Le Maire rappelle que la Vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire.

Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches les communautés de communes du Pays Orne Moselle et « Rives de Moselle » ont uni leurs forces.

Ce site dénommé « Les Portes de l'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry sur Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction en fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des « Portes de l'Orne » non seulement un vecteur de développement économique mais aussi de développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emploi mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, la SCoT de l'Agglomération Messine prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeu : BA 128 et Les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux communautés de communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet apparaît indispensable, compte-tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation Habitat-Mixte par exemple pourrait concerner des « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs publics qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du projet semble, en effet, inadaptée à la phase opérationnelle.

Elle nécessiterait des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.

Ce syndicat pourrait regrouper :

- les 2 communautés de Communes concernées : Communauté de Communes du Pays ORNE Moselle et Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- la Région Lorraine,
- le Département de la Moselle,
- les Chambres Consulaires : Chambre de Commerce, d'Industrie et de services et chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que le Syndicat Mixte de l'Europort.

Le projet d'aménagement du site des Portes de l'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devenait urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale.

Il a donc été demandé au conseil communautaire de Rives de Moselle du 23 octobre 2014 de bien vouloir se prononcer :

- sur la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte des Portes de l'Orne »,
 - sur l'adhésion de la Communauté de communes « Rives de Moselle » audit Syndicat mixte,
 - d'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- Après cet accord du Conseil communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, de soumettre cette adhésion aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire, Conseiller Communautaire à la CCRM, indique qu'il est intervenu lors d'une récente réunion de Conseil Communautaire à ce sujet.

A cette occasion, il a attiré l'attention du Conseil Communautaire sur le fait qu'il pensait, comme cela avait été évoqué lors des réunions de travail portant sur l'étude du devenir des friches des Portes de l'Orne, que ce syndicat mixte chargé de la gouvernance de ces projets de requalification pourrait être le SIEAFI, Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement des Fiches Industrielles, en le faisant évoluer vers un syndicat mixte comportant les deux communautés de communes partenaires, la Région Lorraine, le Département de la Moselle, etc...

Ce SIEAFI a le mérite d'exister et d'avoir à son actif un savoir-faire dans le domaine de l'aménagement de friches industrielles. Le BIG BANG SCHTROUMPF (devenu depuis le Parc WALIGATOR) ouvert en 1989 sur les friches industrielles de SACILOR ainsi réhabilitées en est un exemple indéniable.

Monsieur le Maire a donc proposé au Conseil Communautaire de prendre le temps de la réflexion vers une modification du SIEAFI plutôt la création d'un nouveau syndicat, rappelant que dans le cadre de la CDCI la tendance était plutôt à la suppression de ce type de syndicats qu'à la création de nouveaux.

A la demande de monsieur SADOCCO, le Président MAHLER a fait alors voter le conseil sur la création de ce syndicat supplémentaire des portes de l'Orne, ne donnant pas suite à la proposition de Monsieur le Maire.

Afin de ne pas compromettre les chances de représentation de la Ville de GANDRANGE au sein de cette future structure, et après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre tout de même un avis favorable à cette création.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,
- **DONNE** son accord quant à l'adhésion de la Communautés de Communes « Rives de Moselle » audit Syndicat Mixte,
- **APPROUVE** les statuts de ce syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

3 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014-DCTAJ/1-038 en date du 30 juin 2014 actant la transformation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SIAVO) en syndicat mixte,

Vu la délibération N°43-2014 du comité syndical du SIAVO en date du 4 décembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts et autorisant le Président à engager la procédure de modification statutaire,

Considérant le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du SIAVO, dont les modifications portent sur la transformation du SIAVO en syndicat mixte à la carte, et la modification du nombre et de la répartition des sièges entre communes au sein de l'organisme délibérant,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SIAVO, pour se prononcer sur les modifications proposées, et à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires proposées par le Syndicat mixte du SIAVO, ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat annexés à la présente délibération.

4 – SIVU fourrière du Jolibois : retrait et adhésion de communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de **Dampvitoux** au SIVU Chenil du Jolibois.

5 – Dénomination des rues du lotissement « les Grandes Vignes ».

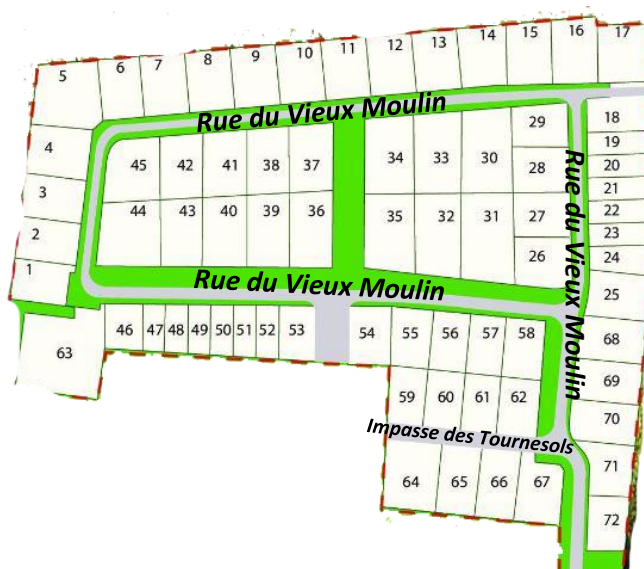
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (6 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, GACHET, MATHEIS et PASTOUREL),

CONSIDERANT la création du lotissement d'habitation du lotissement « les Grandes Vignes »,

DECIDE d'attribuer les noms suivants :

- Rue du Vieux Moulin
- Impasse des Tournesols,

Aux rues du nouveau lotissement.



6 – Chasse communale 2015 -2024 : Résultat de l'adjudication publique

Le Conseil Municipal,

Vu la commission communale consultative de chasse en date du 12 novembre 2014.

Vu la réunion du conseil municipal en date du 30 octobre 2014.

Vu la réunion du conseil municipal en date du 18 novembre 2014.

Vu la commission communale consultative de chasse en date du 5 janvier 2015.

Vu la réunion du conseil municipal en date du 13 janvier 2015.

Vu l'adjudication publique en date du 21 janvier 2015.

CONSIDERANT que la location de la chasse communale de GANDRANGE, a été attribuée à **Monsieur Guy PREVIDI**, demeurant rue des Charpentiers à GANDRANGE, pour un montant annuel de **3200 €**, lors de l'adjudication publique en date du 21 janvier 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de louer la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, à **Monsieur Guy PREVIDI**, demeurant rue des Charpentiers à GANDRANGE, pour un montant annuel de **3200 €**.

7 – Demande de remise gracieuse de débet présentée au comptable public

M. JUNG demande à ce que ce point soit délibéré en huis clos. Mmes MILAZZO et MICHELENA le souhaitent également.

M. le Maire propose de délibérer sur ce huis clos et demande aux élus si certains s'y opposent.

MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS et PASTOUREL s'y opposent.

Le huis clos est donc approuvé à la majorité.

Le huis clos approuvé, M. le Maire invite le public et la presse à quitter la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés,

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine, par jugement n°2013-0001 du 25 avril 2013, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Jacques DONNEN, comptable public de la commune,

Considérant que **Monsieur Jacques DONNEN** souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son Ministre de tutelle,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil municipal,

Considérant que la Commune n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire, les irrégularités relevées étant de pure forme.

Après avoir entendu l'argumentaire de Monsieur Jacques DONNEN exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse totale par son Ministre de tutelle de la totalité des sommes mises à la charge de Monsieur Jacques DONNEN par la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine, soit un total de **495 167,92€** en principal, intérêts en sus.

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 6 du 1^{er} juillet 2013.

Séance levée à 21h27